



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°24 publié le 03/12/2012

**Novembre**

Période du 16 au 30 novembre 2012

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

#### Bureau de la Circulation Automobile

- 2012334-03** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Guéret 1
- 2012334-04** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE FLEUR de La Souterraine 4
- 2012334-05** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Jarnages 7
- 2012334-06** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE CER 23 10
- 2012334-07** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL HOLIDAY'S de Guéret 13

#### Bureau des Élections et de la Réglementation

- 2012328-04** - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de M. Thierry BUSSIERE commune d'Auzances 16

### Direction des services du cabinet

#### Bureau du cabinet

- 2012332-03** - Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 pour la Médaille d'Honneur Agricole 18
- 2012332-04** - Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 de la Médaille d'Honneur du Travail 21

### Direction du Développement Local

#### Bureau des Procédures d'Intérêt Public

- 2012332-01** - Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de la commune de Budelière 36
- 2012335-01** - Arrêté portant composition et modalités de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 39
- 2012335-04** - Arrêté portant agrément dans un cadre départemental de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse 46

#### Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

- 2012324-09** - Arrêté portant éligibilité de la CC du Pays de Boussac à la dotation d'intercommunalité majorée 50
- Arrêté portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/St-Vaury en communauté d'Agglomération du Grand Guéret 52

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- Récépissé de déclaration de l'association Horizon Limousin Services à Guéret enregistrée sous le SAP/403114242. 56

### Sous-Préfecture d'Aubusson

- 2012324-03** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Ceyvat Territoire communal de Saint Médard la Rochette 59
- 2012324-04** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Courcelles Territoires Communaux de Saint Médard la Rochette et Blessac 62
- 2012324-05** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette 65
- 2012324-06** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette 68
- 2012324-07** - Arrêté prononçant l'application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux Territoire communal de Saint Médard la Rochette 71
- 2012328-02** - Arrêté portant transfert de biens immobiliers des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet à la commune de STE FEYRE 73

---

# Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

## Direction Départementale des Territoires

**2012332-02** - Arrêté approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS.

78

**2012333-03** - Arrêté approuvant les statuts de l'Association foncière de remembrement de  
CHAMBERAUD.

80

## Arrêté n°2012334-03

### **Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Guéret**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation Automobile

**Signataire :** Le Directeur

**Date de signature :** 29 Novembre 2012

**ARRÊTE n° 2012**  
**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement**  
**d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO ECOLE RANQUET - Guéret**

---

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1 151 du 16 octobre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 8 rue Alfred de Musset à GUERET (23000) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jean-François RANQUET en vue du renouvellement de son agrément ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :**

**A R R E T E**

**Article 1er** – Monsieur Jean-François RANQUET est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0084 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 8 rue Alfred de Musset 23000 GUERET.

**Article 2** – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B/B1 ; AAC -

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François RANQUET et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Député-Maire de GUERET.

## Arrêté n°2012334-04

### **Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE FLEUR de La Souterraine**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation Automobile

**Signataire :** Le Directeur

**Date de signature :** 29 Novembre 2012

**ARRÊTE n° 2012**  
**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement**  
**d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO ECOLE FLEUR – La Souterraine**

---

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1 341 du 3 décembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE FLEUR et situé Place Bernhausen à LA SOUTERRAINE (23300) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Anthony FLEUR en vue du renouvellement de son agrément ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :**

**A R R E T E**

**Article 1er** – Monsieur Anthony FLEUR est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0070 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE FLEUR et situé Place Bernhausen 23300 LA SOUTERRAINE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1 ; B/B1 ; E(B) ; BSR ; AAC -



**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 11 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Anthony FLEUR et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de LA SOUTERRAINE.

## Arrêté n°2012334-05

### **Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Jarnages**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation Automobile

**Signataire :** Le Directeur

**Date de signature :** 29 Novembre 2012

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

**ARRÊTE n° 2012**  
**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement**  
**d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO ECOLE RANQUET - Jarnages**

---

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1 150 du 16 octobre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 7 place de l'Eglise à JARNAGES (23140) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jean-François RANQUET en vue du renouvellement de son agrément ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :**

**A R R E T E**

**Article 1er** – Monsieur Jean-François RANQUET est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0064 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 7 place de l'Eglise 23140 JARNAGES.

**Article 2** – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B/B1 ; AAC -

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d’être admis simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 17 personnes.

**Article 8** – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François RANQUET et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l’éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- M. le Maire de JARNAGES.

## Arrêté n°2012334-06

### Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE CER 23

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation Automobile

**Signataire :** Le Directeur

**Date de signature :** 29 Novembre 2012

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

**ARRÊTE n° 2012**  
**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement**  
**d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**ECOLE DE CONDUITE CER 23 - Guéret**

---

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1 342 du 3 décembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE CER 23 et situé 2 place Arfeuillère à GUERET (23000) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Thierry BUSSIERE en vue du renouvellement de son agrément ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :**

**A R R E T E**

**Article 1er** – Monsieur Thierry BUSSIERE est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0074 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE CER 23 et situé 2 place Arfeuillère 23000 GUERET.

**Article 2** – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1 ; B/B1 ; BSR ; AAC -

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 8 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry BUSSIERE et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Député-Maire de GUERET.

## Arrêté n°2012334-07

### **Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL HOLIDAY'S de Guéret**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation Automobile

**Signataire :** Le Directeur

**Date de signature :** 29 Novembre 2012



Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

**ARRÊTE n° 2012**  
**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement**  
**d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**SARL HOLIDAY'S - Guéret**

---

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1 147 du 16 octobre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL HOLIDAY'S et situé 34 rue de Stalingrad à GUERET (23000) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Gilbert CHASSAING en vue du renouvellement de son agrément ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :**

**A R R E T E**

**Article 1er** – Monsieur Gilbert CHASSAING est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0067 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL HOLIDAY'S et situé 34 rue de Stalingrad 23000 GUERET.

**Article 2** – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1 ; B/B1 ; E(B) ; BSR ; AAC -

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilbert CHASSAING et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Député-Maire de GUERET.

## Arrêté n°2012328-04

### **Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de M. Thierry BUSSIERE commune d'Auzances**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la Réglementation

**Signataire :** Le Directeur

**Date de signature :** 23 Novembre 2012

**Arrêté n° 2012-**

**en date du 23 novembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Creuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223.24 à R 2223.66 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée le 19 novembre 2012 par M. Thierry BUSSIERE, dirigeant de l'entreprise « Bussière », sise place du 11 novembre à Auzances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1459 en date du 19 décembre 2006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Bussière ;

**Considérant** que cette demande est conforme à la réglementation à vigueur ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – l'entreprise « Bussière » sise place du 11 novembre à Auzances (Creuse), dirigée par M. Thierry Bussière est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ☞ **transport de corps avant mise en bière ;**
- ☞ **transport de corps après mise en bière ;**
- ☞ **organisation d'obsèques ;**
- ☞ **fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;**
- ☞ **gestion et utilisation de chambres funéraires ;**
- ☞ **fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- ☞ **fourniture de personnel, d'objets, de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**ARTICLE 2.** –L'habilitation n° 97-23-97 est accordée pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article R. 2223.64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry Bussière par les soins de M. le Maire d'Auzances et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à GUÉRET, le 23 novembre 2012**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des  
libertés publiques**

Signé : **Maurice BUNEL**

## Arrêté n°2012332-03

### **Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 pour la Médaille d'Honneur Agricole**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 27 Novembre 2012

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°

Le Préfet de La Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

Vu le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

Vu le Décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Sur proposition de Madame le Directeur des services du Cabinet,

## **A R R E T E**

Article 1 : La médaille d'honneur Agricole Argent est décernée à :

Monsieur PINLON Pascal  
Chauffeur laitier  
demeurant Chez Pinton  
23190 - ST DOMET

Article 2 : La médaille d'honneur Agricole Vermeil est décernée à :

Monsieur BLANCHET Pascal  
Employé de banque  
demeurant 21, rue des Puys  
23000 - GUERET

Monsieur BOUARD Didier  
responsable dépôt magasin  
demeurant Védignat  
23480 - ARS

Madame PATRICIO Yvette  
Employée de banque  
demeurant 36, Laschamps de Chavanat  
23000 - ST FIEL

Article 3 : La médaille d'honneur Agricole Or est décernée à :

Monsieur COLOMBIER Christian  
Cadre bancaire  
demeurant Lotissement du vieux logis  
23110 - EVAUX LES BAINS

Madame LAFAYE Martine  
Employée de banque  
demeurant 25, Banassat  
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame SUREAU Marie-Rose  
Employée de banque  
demeurant 44, Villepetout  
23000 - STE FEYRE

Article 4 : La médaille d'honneur Agricole Grand Or est décernée à :

Madame CHAUMETON Maryse  
Employée de banque  
demeurant 17 rue des 3 Fonds  
23110 - SANNAT

Monsieur CHERRORET Christian  
Conducteur de véhicule  
demeurant 11 route du stade  
23380 - AJAIN

Monsieur DESABRES Jean  
Responsable développement commercial  
demeurant 1, rue Louise Michel  
23000 - GUERET

Monsieur DESBORDES Bernard  
Employé de banque  
demeurant 43, Le Pont  
23600 - BOUSSAC BOURG

Madame GIRARD Michèle  
Employée de banque  
demeurant 30 Villeservine  
23000 - ST LAURENT

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame le Directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 27 novembre 2012  
Le Préfet

signé

Claude SERRA

## Arrêté n°2012332-04

### **Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 de la Médaille d'Honneur du Travail**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 27 Novembre 2012



PREFECTURE DE LA CREUSE  
Arrêté n°

Le Préfet de La Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Vu l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au travail et à la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire BC du 1<sup>er</sup> avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au travail et à la Sécurité Sociale ;

Vu le Décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

Vu la circulaire BC du 9 juillet 1974 de M. Le Ministre du Travail ;

Vu le Décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. Le Ministre du Travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu la circulaire BC 23 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Sur proposition de Madame le Directeur des services du Cabinet,

## **A R R E T E**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail Argent est décernée à :

Madame AGEORGES Danielle  
Cantinière  
demeurant 10, Montmartin  
23360 - LOURDOUEIX ST PIERRE

Monsieur AUPETIT Oliver  
Responsable Vente Projets Investissement  
demeurant 17, Villeberthe  
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame BALAIRE Catherine  
Chargée Projet Emploi  
demeurant Les Monts  
23140 - VIGEVILLE

Madame BARRAT Ginette  
Agent administratif 2ème classe  
demeurant Les Maisons communes  
23220 - MOUTIER MALCARD

Madame BATTU Nathalie  
Employée commerciale  
demeurant route de Jarnages  
23140 - PIONNAT

Madame BEAUCHET Isabelle  
Employée de bureau  
demeurant 39 ter Les Chaumes  
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Monsieur BERNICAL Laurent  
Employé de banque  
demeurant 4 rue des Mésanges  
23250 - SARDENT

Monsieur BLANCHARD Didier  
Tôlier  
demeurant 2, La Villeneuve  
23120 - VALLIERES

Madame BOARON Sylvaine  
Assistante commerciale  
demeurant 5, Beauregard  
23130 - ST LOUP

Monsieur BOIVIN Jean-Yves  
VRP  
demeurant 47, Le Pont  
23380 - GLENIC

Monsieur BONNET David  
Opérateur mélangeage  
demeurant 3 rue des remparts  
23210 - BENEVENT L ABBAYE

Madame BOUTINAUD Fabienne  
Employée commerciale  
demeurant 10b, les Marlières  
23360 - LOURDOUEIX ST PIERRE

Madame BRUGERE Jannick  
Assistante technique  
demeurant 35 rue Jules Sandeau  
23200 - AUBUSSON

Monsieur CASIER Christophe  
Tôlier-Monteur  
demeurant Chasselines  
23450 - FRESSELINES

Monsieur CHAPON Ghislain  
Conducteur de travaux  
demeurant 5 rue du Centre  
23150 - LAVAVEIX LES MINES

Madame CHIOZZINI Elisabeth  
Responsable commerciale  
demeurant 60, Les Bains  
23000 - STE FEYRE

Monsieur CORNU Jean-Jacques  
Agent AFIS  
demeurant 10, route de Soumans  
23230 - BORD ST GEORGES

Madame COUDOIN Catherine  
Vendeuse technique  
demeurant 57, Charsat  
route de Puychauveau  
23000 - STE FEYRE

Monsieur DECAUX Pascal  
Agent de maîtrise  
demeurant 26 allée de la Moncheny  
23320 - ST VAURY

Monsieur DUMON Pascal  
Chauffeur  
demeurant 3 rue des écoles  
23000 - ST LEGER LE GUERETOIS

Madame FIALON Véronique  
Agent à domicile  
demeurant Le Theil  
23700 - LE COMPAS

Monsieur GAGNERAULT David  
Chef d'usine  
demeurant 5, lotissement Charles de Gaulle  
23800 - DUN LE PALESTEL

Monsieur GASNET Jean-Marc  
Responsable groupe comptable  
demeurant 4, rue du Bras d'Argent  
23000 - GUERET

Madame GAUMARD Catherine  
Employée logistique et administratif  
demeurant 8, rue Charles  
log n°5 Chareille  
23000 - GUERET

Madame GEOFFROY Marielle  
Employée commerciale  
demeurant 24, la Tuilerie  
23600 - BOUSSAC BOURG

Monsieur GROSSET Alain  
Chauffeur  
demeurant 9, lotissement Sainte-Catherine  
23290 - ST ETIENNE DE FURSAC

Monsieur HIVERT Eric  
Technicien mécanique  
demeurant Translafont  
23210 - AZAT CHATENET

Madame JAMMET Victoria  
Manager magasin  
demeurant 3, rue Henri Pluyaud  
23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur LAKROUF Abedrazague  
Chauffeur Monteur  
demeurant Les Bourdeix  
23400 - MONTBOUCHER

Madame LAURENT Véronique  
Opérateur Moulage  
demeurant Le Breuil  
23210 - MOURIOUX VIEILLEVILLE

Madame LEBAYLE Annie  
Auxiliaire de vie  
demeurant Les Essarts  
23480 - FRANSECHES

Monsieur LEJEUNE Gilles  
Peintre  
demeurant 4, lotissement des Rivailles  
23290 - ST ETIENNE DE FURSAC

Monsieur LOUET Alain  
Vendeur Service  
demeurant 68, Dognon  
23300 - ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Monsieur MAISON Thierry  
Responsable Bureau d'études  
demeurant 12 rue du Berry  
23360 - MEASNES

Madame MAISONNEUVE Christine  
Technicienne du Service Médical  
demeurant 6, Chemein de la Buvette  
23320 - ST VAURY

Madame MILHES Marie-France  
Agent à domicile  
demeurant 23 rue Alcide Sarre  
23130 - CHENERAILLES

Monsieur MONTEIL Jean-Louis  
Chef de Chantier  
demeurant 12, Chantemille  
23150 - AHUN

Madame NOIZAT Chantal  
Employée commerciale  
demeurant 28, Luzignat  
23140 - DOMEYROT

Madame PAGET Danielle  
Employée libre service  
demeurant Epsat  
23200 - ST PARDOUX LE NEUF

Monsieur PATELOUP Michel  
Chef d'équipe maintenance  
demeurant 3 boulevard Mestadier  
23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur PEREIRA Claudino  
Opérateur moulage Cylindreu  
demeurant 57 hlm Le Petit Bois  
23400 - BOURGANEUF

Monsieur PEYNET Catherine  
Employée Libre-Service  
demeurant 19, Rissat  
23320 - BUSSIÈRE DUNOISE

Madame PICAUD Chantal  
Employée  
demeurant Le Mourancon  
23200 - BOSROGER

Monsieur POEUF Laurent  
Pilote  
demeurant 34, route de la Cazine  
23300 - NOTH

Madame QUISSERNE Monique  
Vendeuse-livreuse  
demeurant Le Pot Bouche  
23800 - LAFAT

Monsieur RAYNAUD Dominique  
Employé de banque  
demeurant 15, le Breuil  
23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Monsieur RIMOUR Jean  
Peintre en bâtiment  
demeurant Le Bourg  
23140 - BLAUDEIX

Madame SAUVANET Cécile  
Auxiliaire de vie  
demeurant 4, La Villate Sainte Marie  
23140 - PIONNAT

Madame TARRET Yolande  
Agent à domicile  
demeurant rue Fourot  
23700 - AUZANCES

Madame THIBIER Christine  
Employée commerciale 3  
demeurant La Feuillie  
23200 - ST AMAND

Madame TOURNADE Yolande  
Agent à domicile  
demeurant 13 rue de la Planchette  
23200 - ST MARC A FRONGIER

Monsieur VILLATTE Cyril  
Animateur commercial  
demeurant 17, La Correspondance  
23000 - LA SAUNIERE

Madame VINCENT Danielle  
Animatrice SAV  
demeurant 4, rue Raymond Christoflour  
23000 - GUERET

Madame VUILLEMARD Christiane  
Agent à domicile  
demeurant 1, les Bruges  
23190 - CHAMPAGNAT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

Madame ALLARD Dominique  
Technicienne allocataires  
demeurant 12 rue de Champegaud  
23000 - GUERET

Monsieur AUVILLE Pascal  
Mécanicien  
demeurant 1, Prenède  
23270 - ROCHES

Madame BETOUX Dominique  
Animateur de vente  
demeurant 23 Village du Château  
23000 - STE FEYRE

Monsieur CONCHONNET Fabrice  
Agent de fabrication  
demeurant La Chassagne  
23200 - AUBUSSON

Monsieur DANJEUX Jean-Noël  
Agent de fabrication  
demeurant 22 rue de l'Ancien Moulin  
23200 - AUBUSSON

Madame DEVAUD Huguette  
Employée commerciale  
demeurant La Chaume  
23600 - TOULX STE CROIX

Monsieur FERNANDES Antonio  
Préparateur de commandes  
demeurant 4 rue de Déguison  
23000 - GUERET

Madame FLOQUET Jacqueline  
Hôtesse de caisse  
demeurant 18, Crépon  
23600 - BOUSSAC BOURG

Madame FOSCHIA Béatrice  
Coordinateur logistique  
demeurant Chaumazelle  
23110 - ST JULIEN LA GENETE

Monsieur GENAUX Bernard  
Ouvrier forestier  
demeurant 2, place de l'Eglise  
23250 - PONTARION

Madame GIL Pascale  
Référent technicien accueil  
demeurant 1 place Bonnyaud  
23000 - GUERET

Monsieur GIRAUD Jean  
Agent de production  
demeurant 7, Forges  
23000 - ANZEME

Monsieur GUERARD Joël  
Pilote Magasin Matières Consommables  
demeurant 120, Busseau-Gare  
23150 - AHUN

Monsieur GUILLOT Christian  
Agent de fabrication  
demeurant La Vaureille  
23200 - ALLEYRAT

Monsieur HIRAULT Alain  
ouvrier  
demeurant 2 route de Guéret  
23000 - ANZEME

Madame JEAN Hélène  
Ouvrière d'usine  
demeurant 12, rue Olivier de Pierrebourg  
23000 - GUERET

Madame JUILLARD Colette  
Assistante administrative  
demeurant 66 Le Pont  
23600 - BOUSSAC BOURG

Monsieur LACOMBE Francis  
ouvrier  
demeurant 7, Le Montmalet  
23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Madame LAFONT Pascale  
Préparatrice en galvanoplastie  
demeurant La Cassière  
23150 - AHUN

Monsieur LARAUD Jean-François  
Chef d'équipe  
demeurant 5, rue de l'Etang  
23800 - NAILLAT

Monsieur LEBLANC Patrick  
Télévendeur  
demeurant 10 route de la Souterraine  
23290 - ST PIERRE DE FURSAC

Monsieur LEFORT Bernard  
Responsable point de vente  
demeurant 9, route de Royère  
23400 - BOURGANEUF

Monsieur LEJEUNE Gilles  
Peintre  
demeurant 4, lotissement des Rivailles  
23290 - ST ETIENNE DE FURSAC

Monsieur LEMEUNIER Patrice  
Tôlier  
demeurant 3 rue des Vergnes  
Farges  
23200 - ST MARC A FRONGIER

Monsieur LOUET Alain  
Vendeur service  
demeurant 68, le Dognon  
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame MARQUET Sandrine  
Employée  
demeurant Les Moreaux  
23210 - AULON

Madame MERY Christine  
assistante de vente  
demeurant 21, Fremont  
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur MOURLON Christian  
Agent de fabrication  
demeurant 24 rue Alfred Assolant  
23200 - AUBUSSON



Monsieur PAYET Gilles  
Conducteur de ligne  
demeurant Malvise  
23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Madame PETITJEAN Florence  
Hôtesse de caisse  
demeurant 31, Gouby  
23600 - ST SILVAIN BAS LE ROC

Madame PHALIPPOU Colette  
Employée  
demeurant La Villatte  
23000 - STE FEYRE

Monsieur PIGNE Gilles  
Ouvrier d'usine  
demeurant Rue des Granges  
23500 - FELLETIN

Monsieur RIMOUR Jean  
Peintre en bâtiments  
demeurant Le Bourg  
23140 - BLAUDEIX

Monsieur RONDIER Patrice  
Agent de fabrication  
demeurant 9, Confolens  
23200 - MOUTIER ROZEILLE

Madame ROUGERON Christine  
Hôtesse de caisse  
demeurant 6, rue du 8 mai 1945  
23600 - BOUSSAC

Monsieur SACCOTON Jean-Paul  
Agent de fabrication  
demeurant 28, rue de la Ruade  
23230 - GOUZON

Madame TABARD Pascale  
Directrice EHPAD  
demeurant 12 rue des Fosses  
23170 - CHAMBON SUR VOUEIZE

Madame TERRIOUX Marie-Christine  
Employée de banque  
demeurant 6, Mauques  
23380 - GLENIC

Monsieur TRIBET Guy  
Employé  
demeurant 33 Laschamps de Chavanat  
23000 - ST FIEL

Madame VADIC Chantal  
Employée de banque  
demeurant 17, Sagnas Soubrenas  
23200 - BLESSAC

Monsieur VIALETTE Patrick  
Magasinier  
demeurant 21, avenue de la République  
23200 - AUBUSSON

Monsieur WOJAK Michel  
Employé  
demeurant Rouziers  
23270 - CLUGNAT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Or est décernée à :

Monsieur AGEORGES Michel  
Responsable usinage  
demeurant 14, Pun  
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Madame AUCLAIR Colette  
Contrôleuse Moulage  
demeurant 1, les Gosnets  
23400 - ST DIZIER LEYRENNE

Monsieur BATOUX Bernard  
Opérateur moulage  
demeurant 44 rue du Monthlery  
23210 - BENEVENT L ABBAYE

Monsieur BEAUFERT Jean-Luc  
Responsable maintenance  
demeurant 3, allée Cros  
23000 - LA SAUNIERE

Madame CHARBONNIER Sophie  
Contrôleur et Auditeur interne  
demeurant 1, les Bruyères  
23000 - STE FEYRE

Monsieur COURRAUD Jean-Jacques  
Opérateur réceptions/expéditions  
demeurant Ayen  
23150 - AHUN

Monsieur DANJEUX Jean-Noël  
Agent de fabrication  
demeurant 22, rue de l'Ancien Moulin  
23200 - AUBUSSON

Monsieur DEVOIZE Didier  
Mécanicien entretien  
demeurant 2, Rebeyret  
23270 - ROCHES

Monsieur DOS REIS MOTA Antonio  
Conducteur PL  
demeurant 25, le Vignaud  
23000 - ANZEME

Monsieur FOURNIOUX Jean-Pierre  
Employée commerciale  
demeurant 2, Puymanteau  
23800 - LA CELLE DUNOISE

Monsieur FRAMERY Didier  
Employée de CEPAL  
demeurant 2, allée des Hortensias  
23000 - GUERET

Madame GAUTHIER Dominique  
Conseillère à l'emploi  
demeurant 49, la Charse  
23150 - ST YRIEIX LES BOIS

Monsieur GERBAL Didier  
Responsable Qualité Support Client  
demeurant 41 rue des Loges  
23600 - BOUSSAC

Monsieur JAMBUT Patrick  
Ouvrier  
demeurant 11 Le Grand Pommier  
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Monsieur LAFOREST Pierre  
Responsable production  
demeurant 28 allée de la Moncheny  
23320 - ST VAURY

Madame LASSERRE Jeannette  
Technicien Appui Gestion  
demeurant 8, l'Arbre  
23200 - MOUTIER ROZEILLE

Monsieur LE MAUX Patrick  
Conducteur PL  
demeurant 1, Chignaroche  
23000 - ANZEME

Monsieur LEBLANC Thierry  
Conducteur d'installation DCI/DEF  
demeurant 67 rue de la Libération  
23300 - LA SOUTERRAINE

Madame LEGRAND Marie-Claire  
Responsable de service Gestion du Risque  
demeurant La Cata  
23130 - PUY MALSIGNAT

Madame MALTERRE Denise  
Agent de fabrication  
demeurant Juchefaux  
23200 - ST MAIXANT

Monsieur MICHAUD Patrick  
Chargé d'affaires Electromécanicien  
demeurant 1 rue des écoles  
23170 - LUSSAT

Monsieur MOREAU Gilbert  
Ouvrier d'usine  
demeurant Praveix  
23360 - LOURDOUEIX ST PIERRE

Madame MOULIN Eveline  
Agent administratif  
demeurant 7, rue du Puits  
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Monsieur NADAUD Marcel  
Conducteur de lignes  
demeurant 3, Les Gouttes  
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame RENAULT Gisèle  
Employée de banque  
demeurant 3, les Recloux  
23800 - DUN LE PALESTEL

Monsieur RIMOUR Jean  
Peintre en bâtiments  
demeurant Le Bourg  
23140 - BLAUDEIX

Monsieur SIROT Serge  
Mécanicien  
demeurant 14, La Grande Vergnolle  
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Monsieur TIMBERT Alain  
Tôlier  
demeurant Léon Lefranc  
23200 - BOSROGER

Madame TOURTEAU Josette  
Vendeuse Magasin  
demeurant 16, Le Maupuy  
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur VIGNANE Jean-François  
Technicien de maintenance  
demeurant 30, Les Pradeaux  
log n° 4  
23150 - AHUN

Monsieur WEIL Jacques  
Technicien CPAM  
demeurant 8, route de Sermur  
23190 - LUPERSAT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail Grand Or est décernée à :

Madame AUCORDIER Monique  
Responsable de bureau  
demeurant 22 rue Sylvain Blanchet  
23000 - GUERET

Madame DURAND Nicole  
Employée gestion de prestations  
demeurant 57 rue des Ecureuils  
Les Coussières  
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame GABIN Joëlle  
Conseillère en agence  
demeurant 1, Villemome  
23380 - GLENIC

Monsieur LEYMARIE Bernard  
Employé d'usine  
demeurant 16, Laschamps de Chavanat  
23000 - ST FIEL

Madame MALHERBAUD Nadine  
Salarié  
demeurant 13, Les Bains  
23240 - LE GRAND BOURG

Madame MORLON Martine  
Employée magasin  
demeurant 1, Frémont  
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame NOBLET Nicole  
Responsable Production  
demeurant 11 rue Hélène Boucher  
23000 - GUERET

Monsieur POUBLANC Patrice  
Chauffeur PL  
demeurant 2, Mesures  
23800 - ST SULPICE LE DUNOIS

Monsieur RIMOUR Jean  
Peintre en bâtiments  
demeurant Le Bourg  
23140 - BLAUDEIX

Madame ROBERIEUX Evelyne  
Magasinier  
demeurant Boulerand  
23170 - LEPAUD

Monsieur SPILMONT Eric  
Démonstrateur  
demeurant 11 Chabanette  
23290 - ST PIERRE DE FURSAC

Madame VERDIER Christiane  
Responsable comptable  
demeurant 7 rue Cher Soubrant  
Les Coussières  
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Guéret, le 27 novembre 2012

Le Préfet

signé

Claude SERRA

## Arrêté n°2012332-01

### **Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de la commune de Budelière**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 27 Novembre 2012

Préfecture  
 Direction du Développement Local  
 Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Arrêté  
 attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles  
 sis sur le territoire de la commune de Budelière (Creuse)**

**Le Préfet de la Creuse,**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1123-1-2ème ;

**Vu** le Code Civil, et notamment son article 713 ;

**Vu** les délibérations de la conseil municipal de Budelière en date des 20 juillet 2007 et 19 décembre 2008 aux termes desquelles cette commune a expressément renoncé à exercer son droit de propriété sur les immeubles constituant l'ancien site minier du Châtelet, tels qu'ils sont cadastrés comme suit :

Commune de Budelière

RÉFÉRENCES CADASTRALES				
SECTIONS	N°	NATURE	LIEUDIT	SURFACE
C	514	Sol	Le Châtelet	6 ha 18 a 27 ca
AC	161	Lande	Le Châtelet	11 a 28 ca
AC	163	Lande	Le Châtelet	1 ha 20 a 62 ca
			Total :	7 ha 50 a 17 ca

Divisions cadastrales :

\* la parcelle C n° 514 provient de la division de la parcelle originellement cadastrée C n° 483 d'une contenance de 6 ha 24 a 13 ca dont le surplus est désormais cadastré C n° 513 pour 5 a 86 ca et appartiendra à la commune de Budelière.

Cette division résulte d'un document d'arpentage n° 365 G, établi le 20 décembre 2011 par la Société de Géomètres Experts BGN, Centre Saint-Jacques, quai Louis Blanc, 03100 MONTLUCON.

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre. Il sera déposé au bureau des hypothèques de Guéret avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

.../...



\* la parcelle AC n° 161 provient de la division de la parcelle originellement cadastrée AC n° 69 d'une contenance de 15 a 42 ca dont le surplus est désormais cadastré AC n° 160 pour 4 a 14 ca et appartiendra à la commune de Budelière.

\* la parcelle AC n° 163 provient de la division de la parcelle originellement cadastrée AC n° 70 d'une contenance de 1 ha 51 a 95 ca dont le surplus est désormais cadastré AC n° 162 pour 18 a 81 ca et AC n° 164 pour 12 a 52 ca lesquelles appartiendront à la commune de Budelière.

Ces divisions résultent d'un document d'arpentage n° 366 C, établi le 20 décembre 2011 par la Société de Géomètres Experts BGN, Centre Saint-Jacques, quai Louis Blanc, 03100 MONTLUCON.

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre. Il sera déposé au bureau de la conservation des hypothèques de Guéret avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

**Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**Arrête :**

**Article 1**– Les immeubles ci-après désignés sont attribués en pleine propriété à l'Etat, sur la commune de Budelière :

REFERENCES CADASTRALES				
SECTIONS	N°	NATURE	LIEUDIT	SURFACE
C	514	Sol	Le Châtelet	6 ha 18 a 27 ca
AC	161	Lande	Le Châtelet	11 a 28 ca
AC	163	Lande	Le Châtelet	1 ha 20 a 62 ca
			Total :	7 ha 50 a 17 ca

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la Sous-Préfète d'Aubusson, le Maire de Budelière et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et communiqué partout où besoin sera.

Le présent arrêté préfectoral sera également publié à la conservation des hypothèques de Guéret. Le salaire du conservateur des hypothèques sera perçu sur la base de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Fait à Guéret, le 27 novembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

## Arrêté n°2012335-01

### **Arrêté portant composition et modalités de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 30 Novembre 2012

**Arrêté n° 2012**  
**portant composition et modalités de fonctionnement**  
**du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Le Préfet de la Creuse**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 19 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles, et notamment son article 17 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 ;

**Vu** l'arrêté n° 10/4 du 15 janvier 2010 de Mme le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin ;

**Vu** l'arrêté n° 12-197 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, fixant les conditions pour habilitier les associations agréées pour la protection de l'environnement souhaitant participer au débat public sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives de la région Limousin ;

**Vu** l'arrêté n° 12-198 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, habilitant l'association Limousin Nature Environnement à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de la région Limousin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-0786 du 13 juillet 2006 modifié portant constitution du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010004-01 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Creuse ;

**Vu** les désignations et propositions des différents organismes et collectivités consultés ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Creuse, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

**1°) – A - Six représentants des services de l'Etat**

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin à raison de deux représentants ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse à raison de deux représentants ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

**B – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le Délégué Territorial de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ou son représentant.

**2°) – Cinq représentants des collectivités territoriales :**

A – deux Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général de la Creuse

Titulaires

Mme Marie-France GALBRUN  
Vice-Présidente du Conseil Général  
Conseillère Générale de La Souterraine  
Le Grand Couret  
23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

M. Jacky GUILLON  
Vice-Président du Conseil Général  
Conseiller Général de Pontarion  
9 bis, rue Jules Ferry  
23000 GUÉRET

B – trois Maires désignés sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse

Titulaires

M. Jean-Baptiste ALANORE  
Maire de Bord-Saint-Georges  
23230 BORD-SAINT-GEORGES

M. Pierre BRIGNOLAS  
Maire de Lavaveix-les-Mines  
23150 LAVAVEIX-LES-MINES

M. Claude GUERRIER  
Maire de Saint-Sulpice-le-Guéretois  
Allon  
23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

**3°) – A – Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement**

- un représentant des associations agréées de consommateurs

TitulaireSuppléant

Mme Suzanne VARLET  
Présidente de l'Association des

- un représentant des associations agréées de pêche

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jacques LAURENT Secrétaire Adjoint de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse 60, avenue Louis Laroche 23000 GUÉRET	M. Roland NIVEAU Administrateur de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse 60, avenue Louis Laroche 23000 GUÉRET

- un représentant des associations agréées de protection de l'environnement

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Daniel MÉLINE Représentant l' Association « Limousin Nature Environnement » 20, route de Chabrières 23000 GUÉRET	M. Jean-Pierre AUBRETON Représentant l' Association « Limousin Nature Environnement » 13, avenue Pierre Leroux 23000 GUÉRET

**3°) – B – Trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST**

- au titre de la profession agricole

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Henri TISON « La Vilaine » 23320 SAINT-VAURY	M. Thierry JAMOT « Fontanas » 23200 SAINT-MÉDARD-LA-ROCHETTE

- au titre des industriels exploitants d'installations classées

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Francis DURAND Cartonnerie Jean 3, Le Pont à la Chatte 23220 BONNAT	Néant

- au titre des professions du bâtiment

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Francis MATHIEU Président de la Chambre de Métiers et de l' Artisanat de la Creuse Couvreur Martaix 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	M. Pierre NOURRISEAU Administrateur de la Chambre de Métiers et de l' Artisanat de la Creuse Tailleur de Pierres Le Compeix 23460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE

**3°) C – Trois experts dans les domaines de compétence du CODERST**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. le Pharmacien de 1 <sup>ère</sup> classe Jean-Michel NOUAÏLLE	M. le Lieutenant Nicolas ALANORD

Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

M. François DE BOISREDON  
Ingénieur Conseil  
Caisse Assurance Retraite et Santé  
au Travail Centre Ouest  
37, avenue du Président René Coty  
87048 LIMOGES Cédex

M. le Docteur Jean-Claude PLISSON  
Vétérinaire retraité  
10, rue Ingres  
23000 GUÉRET

Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

M. Pascal SINCZAK  
Ingénieur Conseil  
Caisse Assurance Retraite et Santé  
au Travail Centre Ouest  
37, avenue du Président René Coty  
87048 LIMOGES Cédex

Néant

#### 4°) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

##### Titulaires

Mme le Docteur Christine LOCUBICHE  
Médecin Inspecteur de Santé Publique  
Délégation Territoriale de la Creuse  
de l'Agence Régionale de Santé du Limousin  
Rue Alexandre Guillon  
23000 GUÉRET

M. le Docteur Claude LORTHOLARY  
12, route de Banize  
23120 VALLIERE

M. Jean-Pierre FLOC'H  
Hydrogéologue agréé  
21, montée du Theil  
87510 SAINT-GENCE

M. Jacques MELRIEU  
Responsable Formation et Études  
Office International de l'Eau  
Boulevard Belmont  
23300 LA SOUTERRAINE

##### Suppléants

Néant

Néant

M. Gérard LEFORT  
Hydrogéologue agréé  
Les Quatre Chemins  
23150 SAINT-YRIEIX-LES-BOIS

M. Vincent RASPIC  
Expert spécialisé en qualité et  
traitement eau potable  
Office International de l'Eau  
Boulevard Belmont  
23300 LA SOUTERRAINE

**Article 2 :** Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le CODERST est réuni en **formation restreinte** sur un ordre du jour déterminé. Conformément à l'article R. 1416-19 du Code de la Santé Publique, la formation restreinte comprend au moins un membre des quatre groupes de représentants précités.

**Article 3 :** La **formation spécialisée compétente en matière d'insalubrité** instituée au sein du CODERST par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-0786 du 13 juillet 2006 modifié est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

#### 1°) – A - Deux représentants des services de l'Etat

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant.

#### B – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Le Délégué Territorial de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ou son représentant.

**2°) – Deux représentants des collectivités territoriales, dont :****A - un Conseiller Général désigné par le Conseil Général de la Creuse****Titulaire**

M. Bernard LABORDE  
Conseiller Général de Royère-de-Vassivière  
Mairie de Saint-Pardoux-Mortierolles  
23400 SAINT-PARDOUX-MORTIEROLLES

**B - un Maire désigné sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse****Titulaire**

M. Pierre BRIGNOLAS  
Maire de Lavaveix-les-Mines  
23150 - LAVAVEIX-LES-MINES

**3°) – Trois représentants des associations et organismes précités, à raison :****A - d'un représentant d'associations d'usagers****Titulaire**

Mme Suzanne VARLET  
Présidente de l'Association des  
Consommateurs de la Creuse  
39, rue du Petit Malleret  
23000 GUÉRET

**Suppléant****B - d'un représentant de la profession du bâtiment****Titulaire**

M. Francis MATHIEU  
Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de la Creuse  
Couvreur  
Martaix  
23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

**Suppléant**

M. Pierre NOURRISEAU  
Administrateur de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat de la Creuse  
Tailleur de pierres  
Le Compeix  
23460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE

**C - d'un expert,****Titulaire**

M. le Pharmacien de 1ère classe Jean-Michel NOUAILLE  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

**Suppléant**

M. le Lieutenant Nicolas ALANORD  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

**4°) – Deux personnalités qualifiées, dont un médecin****Titulaires**

M. le Docteur Claude LORTHOLARY  
12, route de Banize  
23120 VALLIERE

**Suppléant**

Néant

M. Jacques MELRIEU  
Responsable Formation et Études

M. Vincent RASPIC  
Expert spécialisé en qualité

**Article 4** : L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis du CODERST lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

**Article 5** : Le président et les membres du CODERST qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du CODERST peut donner mandat à un autre membre, nul ne pouvant, toutefois, détenir plus d'un mandat.

**Article 6** : Les membres du CODERST et de la formation spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Un membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7** : Le CODERST se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres du CODERST reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, la convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents relatifs à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 8** : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 9** : Le CODERST se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 10** : Le CODERST peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 11** : Les membres du CODERST ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membre(s) intéressé(s) est restée sans influence sur la délibération.

**Article 12** : Le secrétariat du CODERST est assuré par le Bureau des Procédures d'Intérêt Public de la Préfecture.

Le procès-verbal de la réunion du CODERST indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu qui est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Article 13** : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres de cette instance consultative.

Fait à Guéret, le 30 novembre 2012  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO



## Arrêté n°2012335-04

### **Arrêté portant agrément dans un cadre départemental de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 30 Novembre 2012

Préfecture  
Direction Départementale du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Arrêté préfectoral n°                    en date du**  
**portant agrément dans un cadre départemental**  
**de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques**  
**et Historiques de la Creuse**

Le Préfet de la Creuse,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**VU** la demande en date du 18 juin 2012, présentée « dans un cadre géographique départemental » par M. le Président de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse portant sur le renouvellement de l'agrément dont elle dispose, depuis l'arrêté préfectoral n° 28-80 du 14 mars 1980, telle qu'elle a été complétée le 10 octobre 2012 ;

**VU** les statuts de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse annexés à ladite demande ;

**VU** l'avis motivé du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin en date du 14 novembre 2012 ;

**VU** l'avis favorable de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Limoges en date du 22 novembre 2012 ;

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en date du 22 novembre 2012 ;

**Considérant** que la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse dispose d'un rayonnement sur l'ensemble du département voire au delà, en raison des travaux qu'elle produit dans divers domaines et notamment des sciences naturelles ;

**Considérant** qu'elle organise des conférences, des expositions, des excursions axées sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti creusois ;

**Considérant** que son activité tend également à des publications scientifiques, notamment sur la faune et la flore, réalisées par des auteurs ayant des compétences reconnues dans le domaine environnemental ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse dont le siège est 8, avenue Fayolle à GUERET, est agréée au titre d'association de protection de l'environnement dans le ressort du département de la Creuse, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Toute demande de renouvellement devra être adressée à la Préfecture de la Creuse six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité, accompagnée d'une note présentant l'évolution de l'association au cours des cinq dernières années relativement à son activité, au champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que de tout élément de nature à justifier le renouvellement de l'agrément.

**ARTICLE 3** - Chaque année, le Président de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse adressera au Préfet un rapport d'activités ainsi que les comptes de résultats et de bilan de la Société et leurs annexes. Il lui en sera accusé réception.

**ARTICLE 4** - Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et la Sous-Préfète d'AUBUSSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie conforme sera adressée au Président de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel de Limoges, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse.

FAIT à GUERET, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO



## Arrêté n°2012324-09

### **Arrêté portant éligibilité de la CC du Pays de Boussac à la dotation d'intercommunalité majorée**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 19 Novembre 2012

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités  
Locales et du Contrôle de Légalité

**A R R E T E N° 2012-**  
**portant éligibilité de la Communauté de Communes**  
**du Pays de Boussac à la dotation d'intercommunalité majorée**

Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** les articles L 5214-23-1 et L5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du Code général des Impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-314-02 du 9 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Boussac,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Boussac remplit l'ensemble des conditions requises,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La Communauté de Communes du Pays de Boussac est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée prévue à l'article L 5211-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président de la communauté de communes du Pays de Boussac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et aux Maires des communes concernées.

Fait à GUERET, le

Le Préfet,

Autre

**Arrêté portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/St-Vaury en communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

**Numéro interne :** 2012-332-05

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 27 Novembre 2012

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités  
Locales et du Contrôle de Légalité

**A R R E T E n° 2012-**  
**portant transformation-extension**  
**de la Communauté de Communes de Guéret /Saint-Vaury**  
**en Communauté d'Agglomération dénommée**  
**« Communauté d'Agglomération du Grand Guéret »**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41, L.5211-41-1 et L.5216-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-1764 du 15 décembre 1992 portant création du District du Pays de Guéret Saint-Vaury,

**Vu** l'arrêté n° 99-2006 du 1er décembre 1999 portant transformation du District du Pays de Guéret - Saint-Vaury en Communauté de Communes du Pays de Guéret Saint-Vaury,

**Vu** l'arrêté n° 2001-188 du 23 février 2001 portant modification de la dénomination de la communauté de communes du Pays de Guéret Saint-Vaury,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-152-01 en date du 31 mai 2012 portant extension des statuts de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-272-01 du 28 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre en vue de la transformation de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération du 13 avril 2012 par laquelle le conseil communautaire de Guéret/Saint-Vaury a décidé de transférer ou modifier certaines compétences obligatoires et optionnelles

**Vu** la délibération du 9 juin 2012, par laquelle le conseil communautaire de Guéret/Saint-Vaury a décidé d'engager la procédure de « transformation-extension » de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et d'approuver l'extension du périmètre de la structure intercommunale aux communes de Jouillat et Anzême,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) au projet d'extension de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury aux communes d'Anzême et Jouillat lors de sa réunion du 2 juillet 2012,

**Vu** la délibération du 21 septembre 2012 par laquelle la commune de Saint-Eloi sollicite son retrait de la communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe, et son adhésion à la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,



**Vu** l'avis favorable émis par la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 28 septembre 2012, instance réunie conformément aux dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, dans le cadre du projet de retrait de la commune de Saint-Eloi de la CIATE Creuse Thaurion Gartempe et de son intégration à la future communauté d'agglomération,

**Vu** le courrier du Préfet de la Creuse en date du 28 septembre 2012 par lequel a été notifié l'arrêté préfectoral n° 2012-272-01 du 28 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre en vue de la transformation de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération, à la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury, à ses communes membres, ainsi qu'aux trois communes pour lesquelles l'extension du périmètre est envisagée,

**Vu** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire, les conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre de la communauté d'agglomération approuvent l'extension du périmètre de la communauté de communes en vue de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Vu** les statuts proposés,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Le périmètre de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury est étendue aux communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2** : Le présent arrêté vaut retrait de la commune de Saint-Eloi de la communauté de communes CIATE « Creuse Thaurion Gartempe ».

**Article 3** : La communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury est transformée en communauté d'agglomération dénommée « **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 4** : Le siège de la communauté d'agglomération du Grand Guéret est fixé au 9 Avenue Charles de Gaulle à Guéret.

**Article 5** : Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération sont exercées par le Trésorier Principal de Guéret.

**Article 6** : La communauté d'agglomération du Grand Guéret a en charge les budgets annexes suivants :

- Tourisme,
- Immobilier d'entreprises,
- Zones d'activités,
- Assainissement non collectif,
- Eco-village de St-Christophe.

**Article 7** : La communauté d'agglomération est substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury.

**Article 8** : L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury est attribuée à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

**Article 9** : L'intégralité du personnel est transférée à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

**Article 10** : La communauté d'agglomération du Grand Guéret reprend, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les résultats de fonctionnement, ainsi que les résultats d'investissement de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury, conformément au tableau de résultats d'exécution établi par le comptable public.

- Le SIERS,
- Le Syndicat mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe,
- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,
- Le Syndicat mixte DORSAL Réalisation.

**Article 12** : Un exemplaire des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret est annexé au présent arrêté.

**Article 13** : L'institution de la communauté d'agglomération du Grand Guéret entraîne de plein droit, pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre facultatif, la substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres dans les syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de ces compétences.

**Article 14** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le Président de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chaque maire des communes membres de la future communauté d'agglomération.

Guéret, le

Le Préfet,

Autre

**Récépissé de déclaration de l'association Horizon Limousin Services à Guéret  
enregistrée sous le SAP/403114242.**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 21 Novembre 2012

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le SAP/403114242  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Sur proposition de** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE,

Que l'arrêté n° 2007-1315 du 6 décembre 2007 portant agrément simple n° 06 12 07 A 023 S 006 en mode prestataire, pour l'association Horizon Limousin Services arrive à échéance le 5 décembre 2012.

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été demandée à l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE du Limousin le 27 août 2012 par Monsieur le Président de l'association Horizon Limousin Services, sise 28 avenue d'Auvergne - 23015 GUERET Cédex.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Horizon Limousin Services, sous le n° SAP/403114242

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans, dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 21 novembre 2012  
Le Préfet de la Creuse,  
Signé : Claude SERRA

## Arrêté n°2012324-03

### **Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Ceyvat Territoire communal de Saint Médard la Rochette**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°  
prononçant la distraction/application du Régime Forestier  
de terrains appartenant aux habitants de Ceyvat  
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

**Le Préfet de la Creuse,**

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Ceyvat sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **20ha 19a 75ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
<b>HABITANTS DE CEYVAT</b>	B	325	Comboberges	3ha 71a 62ca
	B	326	Malleroche	3ha 22a 45ca
	B	356	Laforest	1ha 22a 03ca
	B	381	Sagne-Bouse	0ha 33a 36ca
	B	459	Puy-Mourier	7ha 89a 03ca
	B	586	"	0ha 48a 82ca
	B	587	"	0ha 34a 91ca
	B	529	Labaudy	0ha 06a 12ca
	B	556	Des Boeufs	0ha 14a 44ca
	B	557	"	0ha 18a 81ca
	B	563	Roche-Mathieu	2ha 58a 16ca
<b>Total</b>				<b>20ha 19a 75ca</b>

**ARTICLE 2 :**

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Ceyvat sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **19ha 76a 95ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
<b>HABITANTS DE CEYVAT</b>	AB	388	Malleroche	5ha 59a 25ca
	AW	36	Font Madoire	1ha 02a 00ca
	AW	120	Font Soulier	1ha 62a 90ca
	ZD	39	Font Madoire	11ha 52a 80ca
<b>Total</b>				<b>19ha 76a 95ca</b>

**ARTICLE 3 :**

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,  
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC



## Arrêté n°2012324-04

### **Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Courcelles Territoires Communaux de Saint Médard la Rochette et Blessac**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°  
prononçant la distraction/application du Régime Forestier  
de terrains appartenant aux habitants de Courcelles  
Territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et de Blessac**

**Le Préfet de la Creuse,**

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Courcelles sises sur les territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac, pour une surface de **35ha 69a 23ca** :

Territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac

<b>Propriétaire</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>	
<b>HABITANTS DE COURCELLES</b>	D 885	Les Pechiers	5ha 29a 45ca	
	D 886	Les Pechiers	0ha 60a 35ca	
	D 933	Les Pechiers	2ha 87a 45ca	
	D 1252	Roche Mouraud	0ha 48a 37ca	
	D 1291	Roche Mouraud	0ha 48a 05ca	
	D 1292	Pra-Mort	1ha 01a 50ca	
	D 1350	Les tailladiers	5ha 17a 90ca	
	<b>Total commune de Saint-Médard-la-Rochette</b>			<b>15ha 93a 07ca</b>
	A 11	Le Luchaud	19ha 76a 16ca	
	A 12	Les sagnades		
<b>Total commune de Blessac</b>			<b>19ha 76a 16ca</b>	
<b>Total surface</b>			<b>35ha 69a 23ca</b>	

**ARTICLE 2 :**

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Courcelles sises sur les territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac, pour une surface de **32ha 23a 94CA** :

Territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface	
<b>HABITANTS DE COURCELLES</b>	AI 201	Les Ages	0ha 09a 45ca	
	AI 203	Les Ages	6ha 63a 55ca	
	AI 204	Les Ages	0ha 01a 66ca	
	AI 207	Les Ages	0ha 60a 65ca	
	AK 38	Les Tailladiers	0ha 36a 65ca	
	AK 39	Les Tailladiers	0ha 49a 00ca	
	AK 40	Les Tailladiers	0ha 46a 10ca	
	AK 41	Les Tailladiers	4ha 89a 90ca	
	AK 42	Les tailladiers	0ha 17a 50ca	
	AK 113	Les Ganes	0ha 16a 45ca	
	AK 151	Les Ganes	0ha 07a 56ca	
	<b>Total commune de Saint-Médard-la-Rochette</b>			<b>13ha 98a 47ca</b>
	AC 32	Cher Couty	9ha 00a 15ca	
	AC 33	Cher Couty	0ha 01a 55ca	
	AC 42	Cher Couty	9ha 20a 25ca	
	AC 72	Cher Couty	0ha 02a 58ca	
	AC75	Cher Couty	0ha 00a 27ca	
	AC 78	Cher Couty	0ha 00a 67ca	
	<b>Total commune de Blessac</b>			<b>18ha 25a 47ca</b>
	<b>Total surface</b>			<b>32ha 23a 94ca</b>

**ARTICLE 3 :**

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, Monsieur le Maire de la commune de BLESSAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE et de BLESSAC publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,  
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

## Arrêté n°2012324-05

### **Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°  
prononçant la distraction/application du Régime Forestier  
de terrains appartenant aux habitants de La Chave  
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

**Le Préfet de la Creuse,**

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de La Chave sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **4ha 89a 27ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

<b>Propriétaire</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
<b>HABITANTS DE LA CHAVE</b>	B 251	Puy Mourier	1ha 67a 00ca
	D 1627	Les Rochers	3ha 22a 27ca
	<b>Total</b>		<b>4ha 89a 27ca</b>

**ARTICLE 2 :**

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de La Chave sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **3ha 00a 60ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

<b>Propriétaire</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
<b>HABITANTS DE LA CHAVE</b>	AT 114	Le Petit Champ	1ha 16a 20ca
	AT 53	Sous les Roches	1ha 84a 40ca
	<b>Total</b>		<b>3ha 00a 60ca</b>

**ARTICLE 3 :**

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,  
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

## Arrêté n°2012324-06

### **Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°  
prononçant la distraction/application du Régime Forestier  
de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave  
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

**Le Préfet de la Creuse,**

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-après, appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave sise sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **8ha 39a 60ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

<b>Propriétaire</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
<b>HABITANTS DE MANEYRAUX ET LA CHAVE</b>	B 251	Puy Mourier	8ha 39a 60ca
	<b>Total</b>		<b>8ha 39a 60ca</b>



**ARTICLE 2 :**

Le régime forestier est appliqué sur la parcelle désignée ci-après, appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave sise sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **6ha 61a 65ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

<b>Propriétaire</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
<b>HABITANTS DE MANEYRAUX ET LA CHAVE</b>	AW 9	Puy Mouvier	6ha 61a 65ca
	<b>Total</b>		<b>6ha 61a 65ca</b>

**ARTICLE 3 :**

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,  
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

## Arrêté n°2012324-07

### **Arrêté prononçant l'application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux Territoire communal de Saint Médard la Rochette**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°  
prononçant l'application du Régime Forestier  
de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux  
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

**Le Préfet de la Creuse,**

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le régime forestier est appliqué sur la parcelle désignée ci-après, appartenant aux habitants de Maneyraux sise sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **3ha 44a 19ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

<b>Propriétaire</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
<b>HABITANTS DE MANEYRAUX</b>	AW 6	Puy Mouvier	3ha 44a 19ca
	<b>Total</b>		<b>3ha 44a 19ca</b>

**ARTICLE 2 :**

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,  
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

## Arrêté n°2012328-02

### **Arrêté portant transfert de biens immobiliers des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chalet à la commune de STE FEYRE**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 23 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°**

**TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS**

**Des : Sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet commune de SAINTE-FEYRE**

**A : la COMMUNE de SAINTE-FEYRE – N° SIRET : 212319305**

**Mairie de SAINTE-FEYRE**

**Place de la Mairie**

**23000 SAINTE-FEYRE**

**Le Préfet de la Creuse**

-----

**Le Préfet de la Creuse,**

**VU** le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du Livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2411-12-1 ;

**VU** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°88-31 du 8 janvier 1988 relatif aux sections de communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-FEYRE** en date du 10 octobre 2012 par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les parcelles ci-après :

<b>1- Section de la Faye commune de SAINTE-FEYRE</b>		<b>ha</b>	<b>a</b>	<b>ca</b>
Section BC n° 19	Puy de Gaudy		6	40
Section BC n° 20	Puy de Gaudy		12	75
Section BC n° 46	Puy de Gaudy		95	45
Section BC n° 101	Puy de Gaudy	15	07	15
<b>TOTAL DE LA SUPERFICIE</b>		<b>16 ha</b>	<b>21 a</b>	<b>75 ca</b>
<b>2- Section de Villemeaux commune de SAINTE-FEYRE</b>				
Section AW n° 135	Le Puy de Villemeaux	5	83	60
Section ZM n° 32	Villepetout		29	23
Section ZM n° 33	Les Charbonneix		76	66
Section ZN n° 12	L'Echornade	2	47	51
Section ZN n° 46	Les Queriaux		42	78
<b>TOTAL DE LA SUPERFICIE</b>		<b>9 ha</b>	<b>79 a</b>	<b>78 ca</b>
<b>3- Section de Chaulet commune de SAINTE-FEYRE</b>				
Section BL n° 170	Chaulet		28	50
Section BL n° 171	Chaulet		7	80
Section BL n° 251	Chaulet	1	13	90
Section BL n° 274	Chaulet		2	25
Section BL n° 275	Chaulet	2	02	50
Section BM n° 243	Les Perolles		9	47
Section BO n° 117	Vergne Molle		73	25
Section BO n° 120	Vergne Molle		90	95
<b>TOTAL DE LA SUPERFICIE</b>		<b>5 ha</b>	<b>28 a</b>	<b>62 ca</b>

VU l'extrait de la matrice cadastrale concernant les biens inscrits au nom des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet.

VU l'attestation du receveur de la commune de SAINTE-FEYRE en date du 17 août 2012 certifiant que les taxes foncières des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet sont réglées depuis plus de cinq ans par la Commune de **SAINTE-FEYRE** ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Madame la Sous-Préfète d'AUBUSSON ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le transfert des biens cadastrés ci-dessus des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet à la Commune de **SAINTE-FEYRE** est autorisé. La commune devient propriétaire à la date de l'acte et prend dès ce jour possession des biens.

### A) Situation et désignation des biens

Les biens transférés sont situés sur le territoire de la Commune de **SAINTE-FEYRE** et cadastrés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

### B) Origine de propriété et valeur des biens :

L'origine de propriété des parcelles est antérieure à 1956.

La valeur vénale de ces biens transférés a été estimée par le Service des Domaines de la Creuse à la somme de **SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ**

**EUROS (77865€)**

- section de la Faye : **19460€**
- section de Villemeaux : **47385€**
- section de Chalet : **11020€**

**ARTICLE 2 :** Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée à la conservation des hypothèques de GUERET.

Les présentes seront exonérées de taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts. Le salaire du conservateur des hypothèques sera calculé sur la valeur vénale des biens à savoir 77865€ soit un salaire minimal de 15€.

**TITRE I : LES PERSONNES****A) Les sections**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de transfert des biens à la commune a été demandée par le Conseil Municipal, puisque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal.

Les sections sont représentées par **M. Michel VILLARD**, Maire de la Commune de **SAINTE-FEYRE**.

**B) La commune**

Par délibération en date du 10 octobre 2012, le Conseil Municipal a demandé le transfert desdits biens des sections à la commune. N° SIRET : 212319305.

La Commune est représentée par **M. Gérard NICAND**, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire agissant en vertu de la délégation donnée par arrêté du 17 octobre 2012.

**TITRE II : LES BIENS**

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempt de servitude et libres d'occupation.

**TITRE III : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES****A) Les biens**

Il est convenu que la Commune prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La Commune acquittera, à compter du jour de la signature de l'acte, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les immeubles peuvent ou pourront être assujettis.

**B) Remises de titres**

Il n'est pas remis de titres de propriété à la commune qui pourra toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits.

**C) Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture.

**D) Dépôt de la minute**

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la commune.

**E) Frais et droits**

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la Commune.

**F) Publicité foncière**

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à M. le Préfet de la Creuse à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

**ARTICLE 3** : Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON, et M. le Maire de SAINTE-FEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Aubusson, le 23 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,

**Aurore LE BONNEC**

POUR LA SECTION

POUR LA COMMUNE de SAINTE-FEYRE

**M. Michel VILLARD**

**M. Gérard NICAND**

Maire de SAINTE-FEYRE

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de SAINTE-FEYRE



## Arrêté n°2012332-02

### **Arrêté approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 27 Novembre 2012

**Arrêté n°**  
**approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement**  
**d'ARS**

-----  
**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1975 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS;

VU le procès verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS en date du 5 octobre 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association;

VU le projet de statuts reçu le 29 octobre 2012;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires suivant le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2012 sont approuvés.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, affiché en mairie d'ARS, notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire d'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 27 novembre 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

## Arrêté n°2012333-03

### **Arrêté approuvant les statuts de l'Association foncière de remembrement de CHAMBERAUD.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 28 Novembre 2012

**Arrêté n°**  
**approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement**  
**de CHAMBERAUD**

-----  
**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1970 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de CHAMBERAUD ;

VU le procès verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de CHAMBERAUD du 8 octobre 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association;

VU le projet de statuts reçu le 29 octobre 2012;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de CHAMBERAUD tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires suivant le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2012 sont approuvés.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, affiché en mairie de CHAMBERAUD, notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de CHAMBERAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 28 novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Signé : Philippe NUCHO